



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI-BPUPE-SIC-FB-N°2016-*UGS* -

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Communes de FIEFS et de SAINS-LES-PERNES**

-----  
**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN  
PAR LA SOCIETE SEPE DE SILENE**

-----  
**ARRETE DE REFUS**  
-----

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU la demande présentée en date du 13 février 2015, complétée le 10 août 2015 par la société SEPE SILENE dont le siège social est situé 3 Bd de l'Europe, Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 7 MW sur les communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 septembre 2015 ;

VU le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 23 décembre 2015 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Pas-de-Calais en date du 26 avril 2016 ;

VU l'avis de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en date du 15 décembre 2015;

VU l'avis du Conseil Municipal de FIEFS en date du 12 janvier 2016 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de SAINS-LES-PERNES en date du 30 novembre 2015 ;

VU les avis émis par les Conseils Municipaux des communes de AMETTES, BAILLEUL-LES-PERNES, MAREST, FONTAINE-LES HERMANS, BERGUENEUSE, NEDONCHEL, SACHIN, BOYAVAL, EPS ;

VU l'avis en date du 20 janvier 2016 de l'Association Foncière de Remembrement de FIEFS, NEDON, NEDONCHEL, FONTAINE LES HERMANS et SAINS-LES-PERNES concernant l'utilisation, le survol et l'enfouissement de câbles dans ses chemins ;

VU le rapport du 20 avril 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement le 3 mai 2016 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 12 mai 2016 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 27 mai 2016 ;

VU la lettre d'observations de la Sté SEPE de SILENE du 31 mai 2016 ;

VU le courriel de réponse de l'Inspection de l'Environnement en date du 17 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet implante 3 éoliennes sur un secteur de développement éolien du secteur Haut Artois ;

**CONSIDERANT** que l'étude acoustique du dossier présente des dépassements aux émergences réglementaires en période nocturne et que les impacts acoustiques, mis en avant au travers de l'étude jointe au dossier et cumulés avec les autres parcs, créeront une gêne significative pour les habitants déjà fortement impactés par les parcs existants ;

**CONSIDERANT** que l'éolienne OL7 est située dans l'axe et est très proche de l'église de Sainte-Berthe de SAINS-LES-PERNES classée monument historique par arrêté du 10 juin 1926 et par conséquent qu'elle perturbe la lecture du paysage des abords de l'église ;

**CONSIDERANT** donc que les éoliennes OL6 et OL7 sont à environ 140 m de la ligne haute tension 400 000 volts CHEVALET – WARANDE comme cela est souligné dans l'avis défavorable de RTE en date du 15 décembre 2015 et que l'étude de dangers fournie par l'exploitant indique que les zones d'effets des scénarios d'effondrement de l'éolienne OL6 et OL7 atteindraient la ligne haute tension sus-visée ;

**CONSIDERANT** que l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

**CONSIDERANT** que le projet risque de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement parmi lesquels la sécurité publique, la protection des paysages et la conservation des sites et des monuments.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande présentée par la société SEPE SILENE, dont le siège social est situé 3 Bd de l'Europe, Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de mettre en service un parc éolien sur les communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES est refusée.

### **ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS**

Les décisions mentionnées aux articles 2 et 4 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- A) la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

- B) l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement ;
- C) la publication dans deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du même Code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de FIEFS et de SAINS-LES-PERNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de FIEFS et de SAINS-LES-PERNES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité Installations Classées - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SEPE SILENE et dont une copie sera transmise aux Maires de FIEFS et de SAINS-LES-PERNES.

Arras, le

12 JUIL. 2016



Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société SEPE SILENE - 3 Boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100)
- Mairies de FIEFS et de SAINS-LES-PERNES
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono